

Nouvelles modalités

Evolution du versement de la taxe d'apprentissage d'après la loi n°201-771 du 5 septembre 2018 et selon l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 applicable au 1^{er} janvier 2023.

Qu'est-ce que le solde de la TA appelé 13% :



Comment calculer cette taxe ?

$$\text{Masse salariale 2022} \times 0,68 \% \times 13 \%$$

=

Montant alloué au Lycée
à déposer sur la plateforme **SOLTéA**

Le lycée **Jean MACE** de Lanester ayant des formations professionnelles (3 Bac Pro et 2 BTS), il est donc habilité à recevoir cette taxe d'apprentissage.

Comment affecter votre contribution au lycée Jean MACE de Lanester ?

En vous connectant à la plateforme SOLTéA avec votre numéro de SIRET

- Vous désignez le ou les établissements que vous désirez soutenir grâce à votre dépôt
- Pour faciliter votre démarche, vous pouvez, via un moteur de recherche, trouver le lycée Jean Macé selon différents critères :

siret : 19561698200011 ; **localisation** : Lanester ; **UAI** : 0561698S ;

formations (Bac Pro et BTS) citées dans l'annexe jointe

À quelle période effectuer votre versement ?

La plateforme sera accessible aux entreprises à partir du 1^{er} avril pour visualiser les lycées et du **25 mai au 7 septembre 2023** pour flécher votre versement.

A quoi sert votre contribution ?

- Investissement dans de nouveaux équipements, achats de matière d'œuvre et actualisation de logiciels pour les laboratoires, l'atelier composite ou les salles informatiques
- Aide au financement des contrôles de sécurité des machines et mise aux normes
- Participation financière pour les déplacements lors des périodes de formation des élèves et des stages des étudiants en entreprises

Soutenez nos formations et nos équipes en nous versant votre Taxe d'Apprentissage